DIGITAL & CREATIVE BUSINESS LAW

Règlement sur les données / « Data Act »

L'Europe s'attaque au Cloud et à l'IoT

Janvier 2024

NEXT avocats – www.next-law.fr
6 rue Bouchardon – 75010 Paris
contact@next-law.fr – 01 75 43 86 23

Règlement (UE) 2023/2854 du 13 décembre 2023 concernant des règles harmonisées portant sur l'équité de l'accès aux données et de l'utilisation des données (règlement sur les données)

NEXT

2 sujets

- Les objets connectés
- Les services de cloud computing

© NEXT avocats

Les objets connectés

Les produits et services concernés

© NEXT avocats

PRODUIT CONNECTÉ

Un **objet** qui obtient, génère ou recueille des **données** concernant son utilisation ou son environnement, qui est en mesure de communiquer des données relatives au produit par l'intermédiaire d'un service de communications électroniques, d'une connexion physique ou d'un dispositif d'accès intégré.

DONNEES RELATIVES AU PRODUIT

Les **données** générées par l'utilisation d'un **produit connecté** que le fabricant a conçu pour qu'elles puissent être extraites, au moyen d'un service de communications électroniques, d'une connexion physique ou d'un dispositif d'accès intégré, par un utilisateur, un détenteur de données ou un tiers, y compris, le cas échéant, le fabricant.

SERVICE CONNEXE

Un service numérique y compris un logiciel,

- qui est **connecté au produit** au moment de sa fourniture de telle sorte que son absence empêcherait le produit connecté d'exécuter une ou plusieurs de ses fonctions,
- ou qui est ensuite **connecté au produit** pour ajouter, mettre à jour ou adapter les fonctions du produit connecté.

DONNEES RELATIVES AU SERVICE CONNEXE

Les **données** représentant la numérisation des actions de l'utilisateur ou des événements liés au produit connecté, enregistrées intentionnellement par l'utilisateur ou générées en tant que produit annexe de l'action de l'utilisateur lors de la **fourniture d'un service connexe** par le fournisseur.

© NEXT avocats

Les parties prenantes

© NEXT avocats

Les parties prenantes

NEXT

UTILISATEUR

Possesseur du produit connecté et bénéficiaire du service connexe

DETENTEUR DE DONNEES

Industriel qui traite les données en provenance du produit connecté ou du service connexe notamment parce qu'il est à l'origine de la mise sur le marché de ces produits ou services

AUTORITE COMPETENTE

Chargée de l'application du règlement
Sera désignée par chaque Etat membre

TIERS

Personne rendue destinataire des données à la demande de l'utilisateur

© NEXT avocats

Les obligations du fabricant de produits connectés

© NEXT avocats

Obligation d'ouvrir l'accès aux données

PRODUIT CONNECTÉ

Doit être conçu et fabriqué…

SERVICE CONNEXE

Doit être conçu et fournis…

…de telle sorte que…

LES DONNEES RELATIVES AU PRODUIT…

DONNEES RELATIVES AU SERVICE CONNEXE…

…sont par défaut facilement accessibles à **l'utilisateur**

- A partir du produit ou du service, sans effort disproportionné allant au-delà d'une simple opération
- Sans frais
- Dans un format complet, structuré, couramment utilisé et lisible par machine
- **Si pertinent et techniquement possible** : directement accessibles à l'utilisateur

© NEXT avocats

Obligation de permettre l'accès aux données

Si les données ne sont pas directement accessibles à l'utilisateur

DETENTEUR DE DONNEES

Doit rendre les données facilement accessibles

- Même niveau de qualité que celui du détenteur
- Sans retard injustifié
- Sans frais
- Dans un format complet, structuré, couramment utilisé et lisible par machine
- De manière aisée et sécurisée
- En continu et en temps réel si possible

Interdiction d'utiliser les données pour développer un produit concurrent

Respect du RGPD s'il s'agit de données personnelles

© NEXT avocats

Obligation d’information pré-contractuelle

Avant la conclusion d’un contrat

d’achat | de location | de crédit-bail

relatif à la fourniture

d’un produit connecté

d’un service connecté

Informations sur

Le type, le format et le volume estimé des données générées
Si les données sont générées en continu et en temps réel
Si les données sont stockées dans le produit ou sur un serveur distant,
La durée de conservation prévue des données
La manière dont l'utilisateur peut accéder, extraire, effacer les données

La nature, le volume et la fréquence de collecte des données du produit et les modalités selon lesquelles l'utilisateur peut accéder à ces données
Les modalités de stockage des données du détenteur de données potentiel et la durée de conservation;
La nature et le volume des données générées par le service connexe, les modalités selon lesquelles l'utilisateur peut y avoir accès ou les extraire
Les modalités de stockage des données et la durée de conservation
Les finalités de l’utilisation éventuelle des données par le détenteur de données et/ou par des tiers
La raison sociale du détenteur de données, son adresse
Les moyens pour contacter rapidement le détenteur de données
La manière dont l'utilisateur peut demander à ce que les données soient partagées avec un tiers
Le droit de l'utilisateur d'introduire une réclamation auprès de l'autorité compétente

© NEXT avocats

L’encadrement des relations entre les parties prenantes

© NEXT avocats

Droit au partage des données

Ne peut pas utiliser les données sans contrat avec l'utilisateur.

DETENTEUR

Demande

UTILISATEUR

Contrat sans clause abusive

- Selon des modalités et conditions équitables, raisonnables et non discriminatoires et de manière transparente
- Possibilité de compensation au détenteur

Mise à disposition des données

- Facilement et sans retard injustifié
- Au même niveau de qualité
- De manière sécurisé
- Sans frais pour l'utilisateur
- Dans un format complet, structuré, courant et lisible
- Si possible et pertinent : en continu et en temps réel
- Dans le respect du RGPD

TIERS

- Ne peut pas être un contrôleur d'accès au sens du Digital Markets Act
- Traite les données uniquement aux fins et dans les conditions convenues avec l'utilisateur
- Ne peut pas traiter les données pour concurrencer le produit connecté

© NEXT avocats

Limites à l'accès, à l'utilisation et au partage des données

Sécurité du produit

Si l'accès, l'utilisation ou le partage des données est susceptible de porter atteinte à la sécurité du produit connecté entraînant de **graves effets indésirables pour la santé, la sûreté ou la sécurité des personnes physiques**.

En cas de litige sur…

…un refus d'accès aux données

…l'atteinte au secret des affaires

AUTORITE COMPETENTE

Secret des affaires

Détenteur des données et utilisateurs doivent convenir de **mesures techniques et organisationnelles proportionnées nécessaires** afin de préserver la confidentialité des données recensées comme secret des affaires.

© NEXT avocats

Contrôle administratif et juridictionnel

Chaque Etat membre de l'U.E.

Désigne

AUTORITE COMPETENTE

Missions

Traitement des réclamations
Enquêtes sur l'application du Règlement
Sanctions financières

Sanctions

Régime juridique fixé par les Etats membres

Sans préjudice des sanctions prises en application du RGPD

Recours

TRIBUNAUX

© NEXT avocats

Les services de cloud computing

© NEXT avocats

IaaS / PaaS / SaaS : droit au changement de prestataire

SERVICES DE TRAITEMENT DE DONNEES

Services IaaS

Doivent prendre toutes les mesures raisonnables en leur pouvoir afin que le client puisse migrer vers un autre service Paas sans perte de fonctionnalités.

Services PaaS
Services SaaS

- Doivent mettre en œuvre, « dans la mesure du possible », des interfaces et API ouvertes et gratuites pour faciliter la migration vers un autre service PaaS / SaaS.
- Si publication par l'U.E. d'une norme d'interopérabilité : les fournisseurs ont 12 mois pour s'y conformer.

Services IaaS / PaaS / SaaS

Obligation minimum : exporte, à la demande du client, toutes les données exportables, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine.

© NEXT avocats

Droit au changement de prestataire cloud

SERVICE DE TRAITEMENT DE DONNEES

Contrat

UTILISATEUR

Doit supprimer les obstacles :

- à la résiliation du contrat
- à la conclusion d'un contrat avec un autre fournisseur
- à la migration vers un autre service on-line ou on-premises
- à l'interopérabilité entre services
- au découplage entre les services IaaS et Paas/SaaS

Doit obliger le prestataire à :

- Fournir une assistance raisonnable à la réversibilité
- Maintenir la continuité de service
- Alerter sur les risques connus liés à la réversibilité
- Veiller à la sécurité des données pendant la réversibilité
- Concourir à la stratégie de sortie de l'utilisateur
- Spécifier toutes les données et actifs qui peuvent être migrés ou non-migrés
- Garantir l'effacement des données en fin de contrat

© NEXT avocats

Obligations d'information

SERVICE DE TRAITEMENT DE DONNEES

doit informer →

UTILISATEUR

Sur un site internet

- Juridictions dont dépendent ses datacenters
- Mesures prises pour empêcher l'accès aux données par des autorités étrangères à l'U.E.
- Procédures disponibles pour la migration vers un autre service
- Registre sur les structures, formats de données, normes pour faciliter la migration

Avant de conclure un contrat

- Frais de services
- Pénalités de résiliation anticipée
- Frais de réversibilité

© NEXT avocats

Suppression des frais de réversibilité

Entrée en vigueur du Règlement

3 ans maximum

Possibilité pour le prestataire cloud sortant de facturer des frais limités à ses coûts directs de réversibilité

Suppression de tous frais liés au changement de fournisseur cloud

© NEXT avocats

Processus contractuel de sortie

Demande du client

Préavis
2 mois maximum

14 j ouvrables max

Information par le prestataire en cas d'impossibilité de faire la migration en 30 j

Date de résiliation si l'utilisateur souhaite uniquement la suppression de ses données

Lancement du processus de migration

Période transitoire
Principe : 30 jours calendaires max
Exception : 7 mois
Reconductible 1 x par le client pour la durée choisie par le client

Fourniture d'une assistance raisonnable à la migration
Maintien de la continuité d'activités et de la sécurité
Information sur les risques connus

Achèvement avec succès du processus

Période de récupération des données (30 J calendaires min)

Fin du contrat

© NEXT avocats

Protection contre les accès étrangers

SERVICES DE TRAITEMENT DE DONNEES

- doivent prendre les mesures techniques, organisationnelles et juridiques adéquates
- pour empêcher l'accès aux données hébergées par des autorités publiques hors de l'U.E.
- si cet accès est contraire au droit de l'UE ou de l'Etat membre

TRIBUNAL OU AUTORITE HORS U.E.

Peut exiger l'accès aux données

- Si elle justifie de la proportionnalité de sa demande
  Si la demande est spécifique
  Si une juridiction a examiné l'opposition du prestataire cloud
- S'il existe un accord international qui le permet

© NEXT avocats

Entrée en vigueur du règlement

© NEXT avocats

12 septembre 2025

Entrée en vigueur du règlement

12 septembre 2026

Entrée en vigueur des obligations de rendre les données relatives aux produits et les données relatives aux services connexes accessibles aux utilisateurs

© NEXT avocats

Nos distinctions

NEXT

Médias & Presse
Droit d'Auteur
Protection des données personnelles &
Cybersécurité
Technologies de l'information

Palmarès du Droit
Paris 2023
Le Monde du Droit
NEXT AVOCATS
Moins de 10 avocats

Droit des technologies, de l'informatique et de la communication

LES MEILLEURS CABINETS D'AVOCATS 2023
Le Point
EN COLLABORATION AVEC statista

Copyright Law

The LEGAL 500 EMEA
LEADING FIRM
2023

Data protection Law
Internet
Advertising Law & Marketing
Live Shows
Music Law

DÉCIDEURS MAGAZINE

Information Technology Law
Intellectual Property Law
Media Law
Privacy and Data Security Law
Technology Law

Best Lawyers

© NEXT avocats

DIGITAL & CREATIVE BUSINESS LAW

INFORMATIQUE INTERNET RESEAUX SOCIAUX E-COMMERCE

DONNEES PERSONNELLES RGPD DATA PRIVACY

TRANSITION DIGITALE ACTIFS NUMERIQUES

CREATION SPECTACLES DIVERTISSEMENT AUDIOVISUEL

L'actualité du droit du numérique
et de la création décryptée. Suivez-nous :

twitter.com/NextAvocats

www.linkedin.com/company/next-avocats/

www.instagram.com/next_avocats/

© NEXT avocats